



**ARRÊTÉ N°2026-152**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : ADAM Exploitation (DEMECO), pour la réservation d'un emplacement pour le déménagement de Mme DUBORIE Gisèle : au droit du n°17 rue de la Clide, le 11 mai 2026,

Considérant en conséquence que le stationnement doit être réglementé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Le 11 mai 2026, le stationnement sera réglementé : au droit du n°17 rue de la Clide, afin de permettre à l'entreprise ADAM Exploitation (DEMECO), d'effectuer le déménagement de Mme DUBORIE Gisèle.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Circulation et Stationnement**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face de l'intervention,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'emménagement,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

**Signalisation**

- Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise,
- La signalisation temporaire sera évacuée par l'entreprise, dès la fin de l'intervention.

**ARTICLE 3 :**

**Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à ADAM Exploitation (DEMECO), [contact@demeco-bordeaux.fr](mailto:contact@demeco-bordeaux.fr)

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 5 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 15/04/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ..... 23/04/2026 Affichage en Mairie, le ..... 23/04/2026
--

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.